

Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et arrêt du projet

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par délibération du 6 juillet 2007, le Conseil Municipal approuvait le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville, qui allait se substituer aux quatre secteurs du Plan d'Occupation des Sols.

Conçu par le législateur comme un document évolutif, le PLU peut faire l'objet de procédures de révision ou de modification pour que soient intégrées des préoccupations ou orientations nouvelles, ou pour rendre possibles et encadrer des projets parvenus à maturité. Le champ d'application de ces procédures est défini par les textes qui restreignent toutefois le champ de la modification aux adaptations à porter aux seules zones urbaines.

Or, depuis son approbation, un certain nombre d'éléments constitutifs du PLU ont évolué et rendent nécessaire l'adaptation des différentes pièces du document, notamment dans l'objectif d'afficher une plus grande clarté dans l'instruction du droit des sols. Ces adaptations ne rentrent pas toutes dans le champ d'application de la modification ; c'est pourquoi par délibération du 25 septembre 2008 il a été décidé d'engager une procédure de révision du document.

Cette révision n'affiche toutefois qu'une portée limitée, avec pour objectif d'adapter le contenu du PLU sur quelques points particuliers développés plus largement ci-après.

L'ensemble des évolutions apportées dans le cadre de cette procédure de révision s'inscrit dans la logique des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme telles que définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce dernier n'a fait l'objet que de simples toilettes permettant l'intégration d'un certain nombre d'actualisations survenues depuis 2007 et, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, a donné lieu à un nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au Conseil Municipal le 5 novembre 2009.

1 - Bilan de la concertation

Conformément à l'article R 123-18, et en application du sixième alinéa de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est l'occasion de tirer le bilan de la concertation.

Les modalités de concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal en séance du 25 septembre 2009.

Un registre de concertation a été ouvert afin de recueillir les observations du public en Mairie après diffusion de l'avis par affichage et voie de presse avec insertion d'un article dans le BVV.

La concertation s'est en outre appuyée sur les Comités Consultatifs des Habitants avec l'organisation d'une réunion de présentation générale à l'ensemble des Présidents et responsables de commission urbanisme des Comités Consultatifs des Habitants le 4 novembre 2009 afin de partager les objectifs de la révision.

A la suite de cette rencontre, les différents Conseils Consultatifs des Habitants ont été destinataires d'un document de synthèse portant sur les points majeurs de la procédure engagée, accompagné du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant fait l'objet entre temps d'un nouveau débat en Conseil Municipal le 5 novembre 2009. Les Conseils Consultatifs des Habitants ont été invités à apporter leur contribution à la discussion.

Les observations qui ont été transmises par la population dans le cadre de cette concertation ont été de différents ordres :

- le registre mis à disposition n'a recueilli aucune observation,

- de nombreux courriers ont par contre été reçus, tous ont fait l'objet d'une réponse personnalisée. L'essentiel de ces courriers concernaient des demandes de particuliers pour ouvrir des droits sur des propriétés privées (délimitation de zonage, déclassement...) ou étaient relatives à des dispositions réglementaires de secteur,

- les Commissions Urbanisme des CCH des Chaprais / Cras ainsi que Grette / Butte ont fait part de remarques constructives portant notamment sur les différents dispositifs proposés en faveur d'une meilleure prise en compte des nouvelles préoccupations environnementales en matière d'énergie. Des précisions complémentaires ont par ailleurs été transmises au CCH Grette / Butte afin de répondre à leurs questionnements sur différents points précis de la révision, notamment la bonification du COS.

Ce processus de concertation, malgré la portée limitée de la révision, a permis d'enrichir le projet et de l'affiner.

Le présent bilan met fin à cette période d'échanges.

2 - Rappel du contenu et des objectifs de la révision

La révision engagée n'a pour objectif que d'adapter le contenu du PLU sur quelques points particuliers. Ces adaptations ne constituent pas une refonte générale du PLU. Elles concernent des thématiques qu'il convient de compléter, d'explicitier ou d'ajuster, des évolutions mineures de dispositions réglementaires permettant de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les modifications qu'il a été souhaité apporter au dossier du PLU portent sur les points suivants :

⇒ Une meilleure prise en compte des risques naturels

Plan de Prévention des Risques Inondation et Plan Local d'Urbanisme

Les dispositions réglementaires spécifiques du PLU ont assuré une gestion transitoire du risque d'inondation dans le droit des sols dans l'attente de l'approbation du PPRi. Cette dernière, prise par arrêté préfectoral du 28 mars 2008 et notifiée le 2 mai instaure le PPRi en tant que servitude d'utilité publique, en substitution du Plan de Surface Submersible (PSS) de 1974. Elle est annexée au PLU par un arrêté de mise à jour en date du 28 mars 2008.

Depuis cette date, les deux dispositifs réglementaires se superposent, rendant leur compréhension particulièrement difficile pour les usagers. Aussi, afin de clarifier cette situation réglementaire complexe, l'annexion doit-elle s'accompagner d'un effacement systématique des dispositions réglementaires du PLU au bénéfice de celles du PPRi. Dans les faits, cette mise en cohérence se traduit par une substitution dans tous les documents réglementaires des zones «i1, i2, i3 et i4» par une seule zone «i» renvoyant systématiquement aux dispositions réglementaires propres au PPRi valant servitude et mis en annexe du document d'urbanisme.

Secteurs à risques géotechniques

Engagées de longue date et traduites en termes réglementaires ou informatifs, les réflexions sur la prise en compte des risques géotechniques se sont prolongées au-delà de l'approbation du PLU en collaboration avec les services de l'Etat. L'aboutissement de ces échanges amène aujourd'hui la Ville à faire évoluer les dispositions réglementaires du document d'urbanisme vers une meilleure prise en compte.

Les évolutions proposées concernent tout d'abord les risques de chute de blocs au droit des falaises pour lesquelles une série d'études et de travaux avaient déjà été menées : études de trajectoire réalisées par le CETE, études géotechniques, travaux d'élagage et de purge des aplombs rocheux et de mise en sécurité. La Ville souhaite dorénavant adapter le règlement du PLU sur ces secteurs en faveur d'une meilleure prise en compte des risques pour les constructions existantes et d'une limitation de la vulnérabilité pour le logement.

La révision du PLU est également l'occasion d'améliorer au sein du document d'urbanisme les dispositifs de recommandation et de prescription réglementaire relatifs aux risques de mouvements de terrain ou encore d'améliorer la prise en compte des phénomènes karstiques dans les zones à urbaniser (zones AU).

⇒ **Une meilleure prise en compte des nouvelles préoccupations environnementales en matière d'énergie**

L'ambition des objectifs qui ressortent du Grenelle de l'Environnement ainsi que les mesures imminentes relatives à la lutte contre le réchauffement climatique et ses impacts, motivent la Ville à réfléchir à une meilleure prise en compte de l'efficacité énergétique sur son territoire.

Malgré les possibilités restreintes offertes par la législation actuelle, la révision du PLU est l'occasion de réfléchir à l'intégration de nouveaux dispositifs réglementaires visant à promouvoir et encadrer l'efficacité énergétique dans la construction et la rénovation.

Aussi plusieurs mesures sont proposées :

- la possibilité de bonifier le COS (Coefficient d'Occupation du Sol) pour des bâtiments répondant aux critères du label BBC 2005,

- la possibilité de débord sur le domaine public ou par rapport aux règles de recul dans le cadre de travaux d'isolation par l'extérieur sur les constructions existantes,

- l'ajustement des hauteurs hors tout,

- la nécessité pour l'ensemble des projets d'aménagement dans les zones AU de respecter les critères BBC 2005.

⇒ **Des adaptations réglementaires mineures concernant les zones naturelles et/ou agricoles**

Il est proposé de procéder en zone N et A à des ajustements mineurs qui permettront de gérer plus efficacement l'évolution des constructions existantes et de façon plus générale l'instruction des autorisations d'occuper le sol.

Ces adaptations concernent notamment l'augmentation du seuil de SHON maximale autorisée dans le cadre de travaux d'extension et d'aménagement des constructions existantes à destination d'habitation en zone N qui sera plafonné à 150 m². En Zone A, il sera précisé l'interdiction des remblaiements et comblements des dolines ou de combes, à l'exception de ceux rendus nécessaires au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

⇒ **Des adaptations réglementaires concernant les autres zones**

A la suite d'études fines, une série d'ajustements proposés concernent le règlement et le zonage d'autres secteurs (zones AU, U, UZ, zones à plan masse, etc.).

La plupart des adaptations proposées sont envisagées dans l'objectif d'afficher une plus grande clarté dans l'instruction du droit des sols sans changement de fond. Ces adaptations concerneront par conséquent essentiellement les pièces écrites du règlement des différentes zones concernées.

⇒ **Des suppressions et des ajustements d'espaces boisés classés**

La procédure de révision engagée est également l'occasion d'ajuster et/ou supprimer trois Espaces Boisés Classés (EBC) en accompagnement de futurs projets ou à des fins de cohérence (imprécisions).

⇒ **La correction d'erreurs matérielles et mises à jour**

La procédure de révision du PLU est enfin l'occasion de corriger un certain nombre d'erreurs matérielles constatées dans les différentes pièces écrites et graphiques du PLU et d'effectuer une mise à jour : suppression ou création d'emplacements réservés, alignements, mises à jour au regard de nouvelles dispositions ayant leur fondement dans des dispositions autres que le PLU, etc.

De surcroît, les décrets du 28 décembre 2000 et 3 mars 2009 obligent le rattachement de l'ensemble des planches graphiques règlementaires au 1/2000^e au nouveau système géodésique français RGF93 et à son système de projection national le Lambert93 ou à une des 9 projections coniques conformes rattachées. Pour être en conformité avec ces décrets, le Plan Local d'Urbanisme sera désormais produit avec le système de projection conique conforme CC47 rattaché au système géodésique français RGF93. Cette nouvelle projection nécessite l'adaptation du tableau d'assemblage et entraîne donc le redécoupage en 61 planches règlementaires au 1/2000^e du PLU dont 1 planche recueillant les 5 zooms.

La présente séance d'arrêt du projet de PLU marque la fin de la phase de mise en forme des différents documents.

Ainsi les documents présentés en séance sont le résultat des études et d'échanges qui ont marqué l'élaboration associée, la concertation, les consultations et les débats sur les orientations d'urbanisme.

La présentation en séance synthétise les objectifs de la révision engagée dont les dispositions sont contenues dans les documents transmis à chaque conseiller (PADD, Orientations d'Aménagement, Règlements, plan de zonage et CD Rom contenant l'intégralité du dossier PLU). A noter qu'un dossier complet du PLU est à disposition des élus durant la séance.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- tirer le bilan de la concertation,
- arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- à M. le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs,
- à M. le Président du Conseil Général du Doubs et Mme la Présidente du Conseil Régional de la Région Franche-Comté,
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, M. le Président de la Chambre de Métiers du Doubs et M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs,
- à M. le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Bisontine,

o à M. le Président de la Communauté de l'Agglomération du Grand Besançon, titulaire de la compétence en matière de transports urbains.

- autoriser M. le Maire à soumettre à enquête publique le projet de PLU arrêté.

Conformément à l'article L 300-2 I du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

«M. LE MAIRE : Michel, tu nous fais le bilan de la concertation et après je lirai la lettre de Nicolas MICHELIN pour qu'on ne revienne plus sur cette caserne Vauban.

M. Michel LOYAT : Oui, donc concernant cette révision du Plan Local d'Urbanisme, je vais faire une présentation très brève et même je dirais étonnamment brève si on compare avec le dossier très consistant qui vous a été remis et qui vous a certainement occupé quelques heures de lecture. Vous aviez une notice explicative qui permettait quand même de mieux s'y retrouver. Je dis une présentation brève parce qu'en fait, vous l'avez compris et on l'avait déjà indiqué lorsqu'on l'avait lancée, la portée en fait de cette révision est très ciblée, très limitée, donc des changements très limités. Toutefois ça ne pouvait pas être une simple modification en raison de la nature des changements qui étaient proposés et il n'existe pas de procédure de révision ciblée ou de révision limitée, donc c'est une révision générale avec la lourdeur de la procédure, association des personnes publiques associées, l'ensemble des documents qui sont listés, vous avez compris donc que dans le CD Rom vous avez plus de documents encore que ce qui vous est remis en tirage papier. Ce tirage papier nous ne l'avons pas fait par souci de dépenser et de faire travailler les imprimeurs, mais pour nous couvrir juridiquement. Là ce sont les documents effectivement réglementaires et juridiquement c'était plus solide de faire un tirage papier et de vous remettre les documents papier. Sur le CD Rom vous avez naturellement la totalité.

De manière très très synthétique, cette révision permet premièrement une meilleure intégration par rapport aux risques naturels, donc d'un point de vue formel ça concerne le Plan de Prévention des Risques aux Inondations, je dis d'un point de vue formel parce que le PPRI de toute façon s'impose au PLU mais pour la consultation, vous l'avez vu dans la notice synthétique, cela sera plus simple, plus clair. Par ailleurs il y a eu un travail technique important avec l'Etat et naturellement de service à service concernant les risques géologiques, là encore c'est détaillé dans le document. Cela va de règles prescriptives à des règles qui sont davantage informatives selon la nature je dirais de l'aléa. Cette révision permet également, en utilisant les possibilités offertes par la législation depuis juillet 2007 de proposer différentes mesures pour aller plus loin en matière d'efficacité énergétique. Je reprends les principales mesures qui sont indiquées : la première c'est l'imposition dans les zones AU, c'est-à-dire les zones à urbaniser dès maintenant, en tout cas lorsque cela sera approuvé après l'enquête publique, l'imposition donc du standard basse consommation BBC, ce qui ne serait pas le cas avec le Grenelle de l'Environnement puisque c'est à partir de 2013. Deuxième possibilité, c'est la bonification du COS, là encore lorsqu'il y a le standard BBC. La troisième, qui peut paraître plus mineure, ce sont des adaptations réglementaires permettant l'isolation par l'extérieur. Par exemple actuellement si pour un logement, une maison ou pour un immeuble on voulait isoler par l'extérieur et qu'on soit en limite du domaine public, cela ne serait pas possible, donc là on le permet sous certaines conditions bien entendu. J'en profite d'ailleurs pour dire, parce qu'on pourrait se poser la question, que nous avançons vers l'échéance finale, dans le cadre du Syndicat Mixte du SCOT. Naturellement ce Plan Local d'Urbanisme, et c'était vrai déjà pour celui qui avait été approuvé en 2007, est je dirais en concordance avec les orientations telles qu'elles se dessinent pour le SCOT et par rapport au Grenelle de l'Environnement. Vous l'avez compris, nous anticipons même sur des dispositions qui pourraient être adoptées dans le Grenelle 2.

M. LE MAIRE : Même si le Grenelle 2 n'est pas adopté ?

M. Michel LOYAT : ... même s'il n'est pas adopté et même s'il est adopté en-deçà de ce qui pouvait s'annoncer il y a quelques mois en arrière.

M. LE MAIRE : Donc on ne sera pas en retard.

M. Michel LOYAT : Nous serons en avance.

M. LE MAIRE : C'est ce que je voulais te faire dire.

M. Michel LOYAT : Oui c'est vrai. Dire qu'on n'est pas en retard, c'est un petit peu restrictif donc nous serons plutôt en avance. Enfin, en nous appuyant à la fois sur l'expérience dans l'instruction depuis juillet 2007, des permis et également sur quelques réflexions, nous proposons des ajustements. Cela reste quand même très ciblé et je vais prendre deux exemples. Concernant les zones naturelles, on limitait à 100 m² de SHON les extensions. Cela s'avérait finalement très insuffisant, notamment pour faire de l'habitat en lien avec la protection de l'environnement, donc là on permet des extensions un peu plus fortes mais qui restent néanmoins très contraintes. Deuxième exemple, concernant le stationnement dans certaines zones ; dans la zone UD, c'est-à-dire qui n'est pas très dense, on imposait un minimum de stationnement en oeuvre, pour que tout ne soit pas en surface et que cela ne prenne pas toute la place disponible, qui n'aille pas au-delà de 80 %, en d'autres termes qu'il y ait 20 % au minimum de stationnement en surface parce qu'on sait très bien que par exemple dans la journée les gens ne vont pas ou n'aiment pas aller stationner forcément sous l'immeuble etc., on propose que le maximum passe de 80 % à 70 %. Je ne vais pas multiplier les exemples mais je répondrai naturellement aux questions s'il y en a. Nous profitons également de cette révision pour rectifier quelques erreurs matérielles, petites erreurs au niveau graphique.

Pour conclure, je dirai qu'il n'est pas surprenant qu'il y ait eu finalement peu de réactions au cours de la concertation, parce que vous l'avez compris, cela ne concerne pas les modifications de zonage, et là je tiens à le souligner, il n'y a pas un mètre carré de plus de constructible avec cette révision du plan local d'urbanisme, il n'y a pas la moindre modification de zone par exemple qui passerait de naturelle ou d'agricole à constructible. Vous vous en doutez, c'est bien cela qui suscite souvent le plus de réactions dans un sens comme dans l'autre, dans les demandes et aussi dans les craintes. Donc peu d'avis, peu de réactions, quelques avis néanmoins, cela apparaît, de CCH notamment, cela apparaît dans le dossier. Maintenant il y a naturellement l'enquête publique qui permettra à nouveau d'exprimer un avis puis ensuite la procédure habituelle, commissaire-enquêteur et approbation.

M. Nicolas GUILLEMET : J'aurais aimé un complément d'information concernant la suppression et l'ajustement des espaces boisés classés. On parle de trois espaces boisés classés et je n'ai pas réussi à retrouver où ils étaient. Peut-on me donner un complément d'informations ?

M. Michel LOYAT : Les suppressions d'espaces classés, comme d'ailleurs les révisions d'espaces classés relèvent exclusivement d'une révision du PLU et cela ne peut pas se faire donc dans le cadre d'une simple modification. Donc cela a fait l'objet d'une présentation détaillée en commission, alors que vous vous en doutez, tous les petits points n'ont pas fait l'objet d'une présentation projetée etc. en commission. Dans la notice explicative, que tout le monde a, vous avez effectivement la présentation de ces trois suppressions et ajustements d'espaces classés ; il y en a une Thomas Edison, c'est une transformation espace boisé classé et espace vert protégé, une autre rue du Souvenir Français, en face du cimetière, ce sont des ajustements également entre espace boisé classé et espace vert protégé et une autre rue Urbain Leverrier.

Mme Catherine GELIN : Vous avez dit que vous nous liriez la lettre de M. MICHELIN...

M. LE MAIRE : Mais je l'ai là, je vais le faire. On peut voter quand même et je vous lirai ensuite la lettre comme je vous l'ai même écrit !

Mme Catherine GELIN : Je n'ai pas reçu de courrier de réponse suite à celui que je vous ai écrit. Néanmoins j'avais des choses à dire, sur le site de la caserne Vauban, qui étaient complémentaires à mon courrier et j'aurais souhaité pouvoir m'en exprimer publiquement ici.

M. LE MAIRE : Allez-y !

Mme Catherine GELIN : ...donc au début je me suis posée la question, pourquoi insister sur cette caserne Vauban ? Et puis finalement je vais vous dire un petit peu pourquoi la lettre de Nicolas MICHELIN n'a pas tant de valeur que cela, enfin à mon sens, attendu que c'est un urbaniste qui va construire sur du terrain et qui finalement va générer des bénéfices. Donc je voulais parler d'une autre chose...

M. LE MAIRE : Si on était sûr d'avoir des bénéfices sur ce projet, ce serait bien !

Mme Catherine GELIN : Par contre, ce que je voulais dire concerne quand même cette caserne Vauban qui a fait l'objet de citations dans une thèse d'Etat publiée en 2000, Université de Paris 1, et écrite par un des vôtres, Denis PESCHANSKI, qui est membre du parti socialiste...

M. LE MAIRE : Qu'est-ce que cela à voir ?

Mme Catherine GELIN : ...qui a écrit cette thèse d'Etat sur les camps français d'internement pour la période de 1938 à 1946. Or vous savez que pendant la période de l'hiver 1940-1941 la caserne Vauban a abrité plus de 4 000 prisonniers...

M. LE MAIRE : Britanniques.

Mme Catherine GELIN : ... dans ces 4 000 prisonniers, il y avait des prisonniers français, il y avait des prisonniers anglais, il y a eu également 462 religieuses. Ces personnes sont citées dans le journal d'une jeune fille anglaise et également dans les écrits de M. DUTRILLIER. Donc j'ai lu des documents qui le citaient comme un lieu de mémoire, c'est pour cela que je voulais en informer quand même le Conseil Municipal aujourd'hui et j'ai eu également le témoignage d'une dame très âgée qui m'a raconté l'histoire de ces prisonniers anglais. En 1940 les Bisontins étaient invités à avoir quelques contacts avec ces fameux prisonniers pour les aider, les soutenir, et donc sa maman avait eu en charge quatre prisonniers anglais qu'elle a donc suivis pendant de nombreuses semaines et à un moment donné ceux-ci ont voulu...

M. LE MAIRE : Quel est le rapport...

Mme Catherine GELIN : ...je vous raconte, cette dame s'est étonnée qu'on veuille raser cette caserne Vauban qui pour elle est une auréole. En fait cette caserne Vauban raconte l'histoire des évasions de ces prisonniers anglais, leur transit par le Sud de la France, l'Espagne et l'Angleterre, et comment ces personnes leur ont raconté il y a une dizaine d'années que c'étaient des lieux de mémoire. Vous avez sauvegardé le coeur de Besançon, des bâtiments très anciens et sur ce souvenir du XX^{ème} siècle, si vous le rasez, il ne restera plus rien. Dans mes autres motivations il y avait également les oeuvres de Pierre DUC entre autres, qui étaient dans cette caserne, et je vous interroge sur plusieurs sujets, donc celui de préserver ce patrimoine qui est un lieu d'histoire, avec encore aujourd'hui des témoignages et des écrits, et d'autre part l'oeuvre de Pierre DUC, qu'est-ce que vous allez en faire ? Voilà je vous cite des choses, je pourrais même aller un petit peu plus loin...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas l'objet, d'autant plus que ces choses nous les connaissons parfaitement.

Mme Catherine GELIN : ... c'est de histoire et comme vous êtes très soucieux de Besançon Ville touristique, Ville de patrimoine, Ville d'art et d'histoire, je vous pose encore la question Monsieur le Maire, êtes-vous prêt à sacrifier ce lieu pour finalement en faire un lieu moderne, végétalisé, un espace comme vous voulez en créer un aux Vaîtes ?

M. LE MAIRE : Madame, je crois qu'il faut vraiment arrêter avec cela. Nous connaissons parfaitement l'histoire de ce lieu et j'en profite d'ailleurs pour rectifier les propos du Ministre MORIN qui, lorsqu'il est venu, a dit que l'Etat avait donné cette caserne ; l'Etat ne l'a pas donnée, on l'a payée 2 300 000 €, dans une très bonne négociation d'ailleurs, gagnant-gagnant, avec la MRAI, ça s'est très bien passé. Ce lieu-là nous en connaissons l'histoire et j'ai moi-même reçu à la Citadelle au cours d'une cérémonie du souvenir avec Jacqueline PANIER, quelques survivants. Effectivement cette caserne a servi de lieu de détention comme d'ailleurs beaucoup d'autres lieux dans cette ville et dans toutes les villes de France. Il ne s'agit pas donc de garder tous les lieux qui malheureusement ont accueilli des

victimes, de les figer pour l'histoire, pour en faire quoi d'ailleurs ! Je rappelle quand même que concernant la Résistance et la Déportation, Besançon peut s'enorgueillir d'avoir certainement en termes de valeur documentaire et d'histoire le plus beau musée de la Résistance et de la Déportation de France, qui a été créé par une Résistante qui s'appelle Denise LORACH. L'esplanade devant le musée porte son nom et j'ai connu personnellement Denise LORACH et Jacques LORACH qui a siégé ici même, qui était Adjoint à la Culture. Nous avons le plus beau musée de France, même par rapport à Caen où il y a un mémorial qui est plutôt une mise en scène des batailles ; le centre de recherche de Besançon, la bibliothèque de Besançon est réputée dans l'Europe et dans le monde entier comme étant un centre de témoignages par rapport à la résistance. Alors vouloir faire croire que le Maire de Besançon veut passer cela sous silence, ce n'est pas vrai, nous faisons justement le contraire. Vous savez ce que c'est que de faire un musée ? Et dans ce musée que montrerait-on ? Rien. Moi je préfère, et c'est ce que nous allons faire puisqu'avant la fin de ce mandat nous allons, en accord avec M. MARCOT, le Président de l'Association, et avec Yves-Michel DAHOUI, investir dans une étude muséographique pour faire en sorte de donner une nouvelle dimension plus moderne donc, à ce Musée de la Résistance et de la Déportation, et là c'est un vrai projet de mémoire.

La proposition de M. ROSSELOT, ce n'est pas cela, c'est d'en faire un hôtel d'agglomération, il me semble que pour l'hôtel d'agglomération, on allait devoir aussi rénover ces lieux, donc ça ne cadre même pas avec ce que vous dites. Par contre sur le site là-bas, qu'il y ait une plaque qui rappelle effectivement que ce lieu a abrité pendant la guerre des prisonniers anglais, nous avons dit que nous le ferions, mais de là à dire «on va garder quelques bâtiments vides pour ne rien mettre dedans», non ce n'est pas raisonnable.

Mme Catherine GELIN : Ma proposition, en fait, suit celle de Jean ROSSELOT, c'est-à-dire qu'à un moment donné vous avez présenté la City pour devenir une cité administrative puis vous avez présenté l'an dernier le projet d'aménagement autour de la gare Viotte avec une cité administrative...

M. LE MAIRE : Mais on a déjà répondu à cela Madame !

Mme Catherine GELIN : ... bien entendu, mais ce n'est pas d'un musée dont on parle, c'est d'une restauration comme cela se fait dans d'autres villes.

M. LE MAIRE : Je vais vous lire la lettre de M. Nicolas MICHELIN, Agence Nicolas MICHELIN Associés -architecture, urbanisme, paysages, dessins- qui travaille sur ce site-là. Je précise quand même pour ceux qui ne le connaîtraient pas que Nicolas MICHELIN est un des cinq plus grands architectes de France, avec des gens comme CHEMETOFF, NOUVEL et Compagnie. Il est complètement passionné par le site et ceux de mes collègues qui viennent aux comités de suivi de Vauban savent qu'il vient à chaque fois car, contrairement à d'autres architectes, il n'a pas délégué le suivi de ce dossier à des associés, c'est lui qui vient à chaque réunion.

Je vais lire la lettre de M. MICHELIN sur les «problématiques concernant la préservation des bâtiments à la caserne Vauban» car je voudrais une bonne fois pour toutes qu'on soit efficace et qu'on n'y revienne pas constamment. Je vous donne donc l'information complète mais je vous préviens tout de suite : on ne reviendra plus là-dessus parce qu'il ne faut pas qu'à chaque fois vous nous fassiez perdre du temps. Nous avons pris une décision, cette décision de l'exécutif ne vous convient pas, certes, mais il y a beaucoup de choses au niveau national qui ne me conviennent pas et je ne les remets pas en cause. Si ça ne vous convient pas, si cela ne convient pas aux Bisontins, ils la remettront en cause en 2014 lors des prochaines élections municipales. Et je m'en expliquerai à ce moment-là devant eux.

Je cite : «On se souvient des polémiques autour de l'implantation du Centre Georges POMPIDOU au cœur de Paris. La problématique ancien/nouveau a toujours été un sujet épineux et complexe. Aujourd'hui encore, à l'heure où l'urbanisation s'ouvre au renouvellement urbain (ZAC, projets ANRU, ...) la question sur la protection du patrimoine urbain existant se fait ressentir. Que faut-il conserver, comment et dans quel but ? De quoi faut-il se préserver ? Comment moderniser le tissu ancien en l'adaptant aux exigences de la vie moderne et aux besoins actuels ? Comment préserver et ménager des espaces de création dans la ville ? Et enfin comment concilier intérêts privés et intérêts publics ?».

Au passage quand vous dites qu'on veut confier cela à MICHELIN pour qu'une société gagne de l'argent, je vous signale que si pour l'instant on était sûr déjà de pouvoir équilibrer le bilan, on serait très satisfait. De plus ces opérations seront certainement menées par des aménageurs publics genre CDC, Société d'Équipement du Doubs, SAIEM et d'autres, donc ce que vous avancez est faux. Nicolas MICHELIN est un urbaniste, il ne construira aucun bâtiment. Il établit ce que les architectes appellent des masters plans, des plans maîtres, c'est-à-dire une organisation générale de l'urbanisme sur secteurs. Le plan maître de Nicolas MICHELIN a été présenté au conseil de quartier dans la salle Villarceau il y a un an, un an et demi, il y avait à peu près 250 personnes et tout le monde a applaudi à ce plan-là, il n'y a eu aucune remarque par rapport à cela, vous n'y étiez peut-être pas, moi j'y étais.

Je poursuis : «Le patrimoine fait appel à l'idée d'héritage légué par les générations qui nous ont précédés et que nous devons transmettre aux générations futures. Le droit intègre une notion élargie du patrimoine qui dépasse la simple propriété personnelle. L'article L 110 du Code de l'Urbanisme affirme que le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Le patrimoine reflète la mémoire collective, la conscience du passé dans une logique de développement durable. Il faut donc dépasser notre subjectivité et notre sensibilité afin de mettre en avant l'intérêt général.

Gérer le patrimoine, c'est intervenir au cœur d'une histoire en perpétuel mouvement, sans cesse rénovée, remaniée, éventrée, restaurée, recomposée. C'est aussi intervenir sur une oeuvre urbaine complexe, une richesse monumentale, une imbrication des fonctions, un foisonnement et un télescopage de modes de vie et d'usages. La caserne Vauban de Besançon est fortement liée à une fonction militaire qui n'existe plus aujourd'hui. Le patrimoine de ce site ne se limite pas simplement à un patrimoine culturel matériel, mais intègre un caractère intangible lié fortement à un usage et à une histoire. Le site étant aujourd'hui sous-utilisé et voué à accueillir un autre programme, est-il légitime de garder le bâti existant ?

L'Agence ANMA (Agence Nicolas MICHELIN Associés) s'est longuement posé la question de la préservation des bâtiments sur le site de la caserne Vauban. Afin de ne pas figer les perspectives d'évolution et de répondre à une démarche durable, le choix de ne pas sauvegarder l'ensemble des bâtiments sur le site a été retenu».

Car je précise quand même que si les deux bâtiments auxquels vous faites allusion sans cesse sont démolis, l'infirmerie, les deux bâtiments des chefs de corps et l'ensemble des petits bâtiments des ateliers qui sont le long de la rue du Bougney sont conservés, j'imagine que vous le savez quand même !

Je continue : «Cette décision repose sur trois grandes orientations :

- il faut ouvrir le site de la caserne au reste de la ville et de l'agglomération. L'organisation morphologique et géographique de la caserne ne permet pas actuellement au futur quartier de s'intégrer à son environnement limitrophe. Cette caserne fonctionne, fonctionnerait de manière insulaire, c'est-à-dire comme une île, rendant l'ensemble du site perméable. Il n'est pas opportun de recréer une caserne civile en plein cœur du centre-ville,

- deuxièmement une opération de façadisme, ce que vous souhaitez, aurait pu être envisagée mais à quelle fin ? Historiquement la Ville de Besançon comprend d'autres sites beaucoup plus riches sur un plan culturel. L'architecture du site Vauban répond plus à un besoin et à une organisation militaire qu'à une prouesse artistique et technique à préserver pour son savoir-faire,

- enfin, les bâtiments qui vont être conservés sont des bâtiments que l'on ne retrouve pas ailleurs» -parce que les bâtiments de Vauban qui vont être détruits, les deux grands bâtiments puisque c'est de cela que vous voulez parler, on les retrouve à Ruty et dans beaucoup d'autres casernes, «et la reconversion de ce type de bâtiment est lourde et coûteuse spécialement au regard des réglementations existantes. D'autre part, ce type de procédure ne répond pas aux objectifs HQE d'un éco-quartier».

Voilà donc intégralement la lettre de M. Nicolas MICHELIN, dont je pourrai d'ailleurs vous donner copie, je crois même que je vous ai dit que je vous l'enverrais après le Conseil Municipal. Je redis quand même qu'on ne démolit pas tout, les petits bâtiments typiques du corps de garde on les garde, l'arboretum

qui est assez exceptionnel sera conservé, les bâtiments de l'infirmierie sont conservés et l'ensemble de petits bâtiments rue du Bougney sont conservés. Ce qui doit être démolie ce sont les grands bâtiments que l'on retrouve dans la plupart des casernes de Besançon, qui ne présentent pas d'intérêt et qui empêcheraient effectivement d'ouvrir ce quartier sur la Ville. Et d'ailleurs je vous le dis, l'ensemble des habitants du quartier, peut-être pas 100 %, mais au moins 95 ou 97 % est favorable à cela. Alors vous en trouverez bien un ou deux qui ne seront pas favorables, certainement, mais globalement ils le sont.

M. Jean ROSSELOT : Catherine GELIN a anticipé sur le débat tout à l'heure mais ce que je voulais dire à propos du PLU, c'est que nous restons conformes à notre position antérieure de voter contre. On ne va pas refaire le débat, mais s'il y avait un mot qui résumait notre position, c'est que ce document graphique réglementaire nous paraît trop déshumanisé. S'il y avait un exemple à donner de ces effets déshumanisés d'aujourd'hui, ce serait celui des Chaprais où très franchement on ne peut pas se glorifier de construire comme cela aux dépens des exigences qui sont celles de personnes qui vivent aujourd'hui en appartement et qui finalement se voient malmenées, si je puis dire, du point de vue de leur environnement, alors que c'était facile de faire autrement. C'est un exemple de caractère déshumanisé que présente pour nous le PLU, qui fait que nous continuons, même si les questions d'aujourd'hui sont plutôt sur des détails, à être contre. Alors très rapidement, c'est quand même extraordinaire de vouloir nous faire presque passer pour des fauteurs de trouble...

M. LE MAIRE : Je n'ai jamais dit cela !

M. Jean ROSSELOT : Si si, vous dites : il y en a marre, on ne va pas revenir sur le débat, etc.

M. LE MAIRE : Ah oui, je ne reviendrai pas à chaque fois là-dessus ! Le sujet aura été épuisé !

M. Jean ROSSELOT : Vous aviez dit un jour que vous nous donneriez connaissance de la lettre de l'urbaniste et on vous avait demandé de nous l'envoyer. Vous avez proposé de la lire...

M. LE MAIRE : ...et je vous l'enverrai bien sûr !

M. Jean ROSSELOT : ...c'est très bien. Je ne la connaissais pas, donc je viens d'entendre quelques éléments qui la composent. Déjà très mauvaise inspiration de mettre en exergue le débat de l'époque des années 70 au centre de Paris, des Halles. Une des grandes erreurs de Georges POMPIDOU, Dieu sait si comme beaucoup j'ai aimé ce Président de la République, c'est d'avoir autorisé la destruction des Halles dont on ne sait plus d'ailleurs quoi faire, et dans ce trou, ce fameux trou dans lequel il faut sans arrêt remettre des choses, sans que cela ressorte...

M. LE MAIRE : Il n'a pas dit que c'était bien, il a dit que c'était un débat récurrent depuis ce temps-là !

M. Jean ROSSELOT : Oui, un débat récurrent mais ce n'est pas l'exemple à prendre parce qu'on aurait 100 fois mieux fait de garder les Halles, on les aurait aménagées ; aujourd'hui ce serait quelque chose qui serait extraordinaire avec le verre, l'acier etc... Mais une caserne c'est une caserne mais alors pourquoi, à Lille le tri postal ne va plus servir non plus à oblitérer les courriers, les abattoirs de Nice pareil ; vous savez ce qu'ils ont fait à Belfort, vous allez me dire que je deviens...

M. LE MAIRE : Vous savez ce qu'on va faire chez MAGNIN-BERNARD aussi à Besançon ?

M. Jean ROSSELOT : ...non je vous ai laissé parler...

M. LE MAIRE : Oui mais vous, vous dites des bêtises !

M. Jean ROSSELOT : ...à Belfort ils ont fait le cinéma des quais, c'est assez remarquable. Je vais vous dire ceci tout de suite, il y a une première chose qu'il faudrait que vous fassiez quand même, c'est respecter vos engagements ; vous avez promis au Conseil Consultatif des Habitants de leur faire visiter au moins une dernière fois le site, eh bien faites-le car ils attendent tous et quand vous les écoutez, ils vous le disent eux-mêmes. Pourquoi ne faites-vous pas comme à Dijon ? Je ne savais pas qu'à Dijon il y

avait Heudelet 26 qui était à côté, la caserne Heudelet dans laquelle votre homologue le Maire de Dijon a logé les services du Grand Dijon, c'est une beauté, c'est remarquable. D'ailleurs vous le savez, au bureau de la CAGB, on vous le dit aussi, pourquoi ne faites-vous pas comme le Maire de Dijon ?

M. LE MAIRE : Il nous l'a déjà dit 20 fois ! C'est insupportable !

M. Jean ROSSELOT : Mais laissez-moi continuer. Ce que je n'ai jamais dit, parce que je ne le savais pas, c'est qu'à côté de la caserne Heudelet, il y a Heudelet 26 qui est un éco-quartier, je ne le savais pas, je n'ai jamais été voir, mais c'est exactement ce qu'il faudrait que vous fassiez ici, faites un éco-quartier et puis gardez un ou deux éléments. Et pour l'aspect utilitaire, gardez ne serait-ce qu'un des grands bâtiments pour y loger les services du Grand Besançon comme on a fait à Dijon. Il n'y aurait pas plus utilitaire, c'est bien placé, on est quitte de descendre dans la City où c'est toujours plus compliqué, c'est au débouché de toutes les voies d'accès, on peut se garer, surtout il y aurait un élément identitaire. Le Grand Besançon n'a pas de toit, pas d'identité, pas de visage architectural. La Mairie, notre Mairie est en plein coeur de Besançon, on la voit, c'est l'Hôtel de Ville, vous auriez l'occasion d'avoir un hôtel du Grand Besançon, quand vous allez à la City, les services sont disséminés, il faut les retrouver au milieu du CLA...

M. LE MAIRE : Allez, on va vous offrir une boussole !

M. Jean ROSSELOT : ...vous allez vous en repentir ! Vous nous expédiez comme ça d'un revers de manchette avec un grand mépris ! C'est vrai qu'on a eu un débat mais on est quand même à un point crucial, important, qui plus est, il y a une résonance quand même, c'est une construction de la III^{ème} République. Vous dites qu'il y a la même chose à Sarraïl mais ce n'est pas en évidence. Là c'est sur un point haut, c'est facile d'accès, on ne vous dit pas de tout garder mais on vous dit d'en garder une partie pour en faire quelque chose de très utilitaire, qui faciliterait la vie aux représentants des 58 communes qui sont à l'agglomération, ce serait facile d'accès et surtout cela donnerait un visage architectural à l'institution du Grand Besançon. Enfin voilà, je n'arrive pas à comprendre qu'à Dijon on le fasse, qu'à Belfort on le fasse et qu'ici on rase, c'est extraordinaire cela ! On restaure le tri postal à Lille, les abattoirs à Nice. Nous on a du patrimoine et on le rase, vous prenez une grande responsabilité. Je suis d'accord, vous gardez l'infirmerie, vous gardez le château d'eau, l'arboretum mais vous garderiez un, un seul de ces bâtiments...

M. LE MAIRE : J'ai bien entendu, je ne suis pas idiot, je dis quand même simplement que cela devient pénible d'entendre toujours la même chose parce qu'ici nous sommes au Conseil Municipal pour décider.

M. Jean ROSSELOT : ...je n'ai pas terminé.

M. LE MAIRE : Je vous donne la parole pour une deuxième intervention.

M. Jean ROSSELOT : J'étais curieux d'entendre les arguments de cet urbaniste, mais franchement un Parisien qui vient nous dire...

M. LE MAIRE : Arrêtez !

M. Jean ROSSELOT : Mais c'est extraordinaire, vous n'avez pas la ressource locale pour concevoir, vous êtes obligés d'aller chercher des Parisiens pour avoir les mêmes choses à Paris, à Hong-Kong, à Bordeaux et à Besançon, c'est invraisemblable. Qu'est-ce qu'il met en avant votre urbaniste, d'après ce que j'ai compris ? Vous êtes subjectif, vous êtes passéiste, mais n'importe quel Maire irait lui dire de s'occuper de ses histoires à Paris. Il n'y a pas longtemps, vous me citiez Le Corbusier, les lettres de Le Corbusier etc. oui moi je prétends que ce n'était pas à faire ce que l'on a fait avec l'élève de Le Corbusier au Musée des Beaux-Arts, vous savez que Le Corbusier, dans les années 50, voulait raser la moitié des monuments de Paris ? Non, ce que je veux dire c'est que de cette lettre, j'attendais des arguments qui nous renvoient à notre subjectivisme, à notre passéisme et qui nous expliquent qu'une caserne on ne peut rien en faire alors que sous nos yeux, que ce soit à l'Ouest, à Dijon, que ce soit à l'Est...

M. LE MAIRE : Mais on a compris Monsieur ROSSELOT !

M. Jean ROSSELOT : On n'en parlera plus mais vous prenez une responsabilité dont vous vous repentirez.

M. LE MAIRE : Bien, je m'en repentirai peut-être !

M. Jean ROSSELOT : La dernière chose est : exécutez vos promesses et faites faire...

M. LE MAIRE : Je ferai ce que j'ai décidé de faire, ce n'est pas vous qui me donnez des ordres Monsieur ROSSELOT !

M. Jean ROSSELOT : ...vous avez dit au Conseil Consultatif que vous organiseriez une visite, cela fait trois mois qu'ils l'attendent.

M. LE MAIRE : Vous commencez par m'énerver ! Monsieur ROSSELOT, je suis le Maire de cette ville élu au premier tour avec 57 % des suffrages, donc je n'ai pas de conseils de démocratie à recevoir de vous...

M. Jean ROSSELOT : ...ce n'est pas un argument !

M. LE MAIRE : ... Monsieur ROSSELOT, je vous ai laissé parler, d'ailleurs... si vous ne vous taisez pas je suspends la séance ! C'est insupportable, vous n'étiez même pas à cette réunion au conseil de quartier !

M. Jean ROSSELOT : Mais je ne l'ai pas su !

M. LE MAIRE : Ah vous ne l'avez pas su ? J'ai décidé de ne plus m'énerver mais ce soir ça passe mal. Monsieur ROSSELOT, la séance est suspendue cinq minutes pour vous permettre de vous calmer.

(suspension de séance).

* * * * *

Bien, la séance est reprise. Madame FAIVRE-PETITJEAN, vous avez la parole !

Mme FAIVRE-PETITJEAN : En accord avec Philippe GONON qui fait partie de la Commission 3 nous voterons la révision du PLU. Je ne reviens pas sur la caserne.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Pour en terminer sur la caserne calmement, je vous donnerai copie de cette lettre. Je rappelle que ce dossier a déjà été largement étudié et que nous avons étudié toutes les possibilités, entre autres de garder ces bâtiments-là, nous l'avons étudiée et c'est un avis général qui a dit : il faut détruire ces bâtiments, maintenant je crois que vous êtes prévenus, je ne rediscuterai plus en séance de cela, puisque le sujet a été tranché, sauf quand on présentera le projet bien sûr. Quant aux rencontres dans le quartier, avec le co-Président du conseil de quartier et l'élu de quartier, j'irai effectivement à la rencontre des habitants, comme nous l'avons déjà fait et je redis à cet égard que lorsque Nicolas MICHELIN lui-même est venu présenter dans le quartier ce dossier, il y a eu, Michel tu y étais, quasi unanimité et il y avait 250 personnes. Alors après, qu'on veuille toujours ramener cela pour faire de la polémique, cela ne m'intéresse pas, donc sachez que désormais je considère que le sujet, comme m'y autorise le règlement, a été épuisé à fond. Chacun a dit ce qu'il avait à dire, la caserne Vauban on n'en reparlera plus».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable (2 abstentions) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (8 contre du Groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT, Mme M. JEANNIN, Mme GELIN, Mme PEQUIGNOT, M. OMOURI, M. BONNET, M. SASSARD et M. GIRERD), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 mai 2010.